

Metz, le 2 décembre 2024

Service Aménagement Biodiversité Eau  
Unité Police de l'eau

La responsable de l'unité police de l'eau  
à

Affaire suivie par : Astride ERMAN  
Tél : 03 87 34 33 27 – 06 71 51 60 28  
E-mail : astride.erman@moselle.gouv.fr

Monsieur le Président  
Metz Métropole  
Maison de la Métropole  
1 place du parlement de Metz  
57000 METZ

**OBJET** : Dossier de déclaration concernant la mise en œuvre de la ligne METTIS C sur les communes de Metz, Marly et Montigny-lès-Metz – Accusé de réception et accord immédiat

**RÉF.** : Dossier DIOTA - 241108-144619-512-010

**P.J.** : Récépissé de dépôt

Monsieur le Président,

vous avez télédéclaré sur le guichet unique numérique de l'environnement (GUNEnv) pour instruction un dossier relatif à :

**Les travaux de mise en oeuvre de la ligne METTIS C  
sur les communes de Metz, Marly et Montigny-lès-Metz**

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

Date de réception du dossier sur GUNEnv : 21 novembre 2024

Numéro d'enregistrement au guichet unique de l'eau : DIOTA – 241108-144619-512-010

Dossier réalisé par : INGEROP Conseil et Ingénierie

Votre dossier est suivi par Madame Astride ERMAN.

Je vous précise que votre dossier est complet et régulier au titre de la «Loi sur l'Eau». **Vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.**

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie des communes de Metz, Marly et Montigny-lès-Metz pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant et par les tiers dans un délai de deux mois, conformément

aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique. (<https://www.telerecours.fr/>).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité Police de l'Eau,



Céline DELLINGER

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)